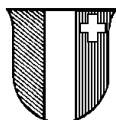


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 8, du 20 février 2026

Soumis au vote du peuple



## Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission Droit des retraité-e-s, du 14 mars 2025,  
*décède :*

**Article premier** La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Formation, travail,  
logement,  
protection sociale,  
famille, aînées et  
aînés

*Art. 34, alinéa 3 (nouveau)*

<sup>3</sup>L'État et les communes veillent à favoriser la participation, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité des aînées et des aînés.

**Art. 2** Le présent décret est soumis au vote du peuple

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 17 février 2026

Au nom du Grand Conseil :

|                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| <i>Le président,</i> | <i>La secrétaire générale,</i> |
| E. BLANT             | I. AMARAL GARDET               |